

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/059

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le cinq juillet deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD (retiré pour le vote) ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; R. GRENOUILLET ; C. VIARD

Absent : P. GIBAUD

Secrétaire : J. LEFORT

Question N°8

OBJET : BUDGET 2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS

*Vu le CGCT et notamment l'article L.2131-11
Considérant les comptes financiers de l'association
Considérant l'intérêt communal de l'association,*

Ayant pris le soin d'exclure du débat et du vote Monsieur GAILLARD, concernant l'association CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS car il est parti prenante dans le bureau de l'association, et donc en situation de conflit d'intérêt, Madame Josiane LEFORT, adjointe au maire, en charge de la question associative, propose d'attribuer 200€ à l'association CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS, dont l'apport et l'intérêt communal sont soulignés par le comité consultatif.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ à l'association CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS

NOTE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024, au chapitre 65.

AUTORISE le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 11 juillet 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 16/07/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 16/07/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240711-2024005_2024059-DE
Reçu le 15/07/2024